

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 726 Décisions concernant les Ministères.

n° 726

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

24 juin 1960

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1960

Date du numéro

31 août 1960

### TEXTE INTÉGRAL

L'indemnité forfaitaire annuelle pour frais de représentation allouée au Vice-Président du Conseil de Gouvernement est portée de trois cent mille francs (300.000 fr.) à cinq cent mille francs (500.000 fr.) pour compter du 1 janvier 1960, conformément à la délibération n° 124 du 15 février 1960.